**Suite donnée à la résolution du Parlement européen du 14 septembre 2017 sur   
une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l’Europe**

**2017/2002 (INI)**

**1.** **Rapporteurs:** Martina DLABAJOVÁ (ALDE/CZ), Momchil NEKOV (S&D/BG)

**2.** **Numéro de référence du PE:** A8-0276/2017 / P8\_TA-PROV(2017)0360

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 14 septembre 2017

**4.** **Objet:** une nouvelle stratégie en matière de compétences pour l’Europe

**5.** **Commissions parlementaires compétentes:** Commission de l’emploi et des affaires sociales (EMPL), commission de la culture et de l’éducation (CULT)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution montre clairement que le Parlement européen estime que la stratégie en matière de compétences avance dans le bon sens. Elle signale que dans une économie mondiale en évolution rapide, «**le bien-être et la protection de nos acquis sociaux reposent uniquement sur le savoir et les compétences de nos sociétés**».

En demandant que «chacun ait le droit d’accéder réellement aux compétences, tout au long de la vie» (paragraphe 6), la résolution fait écho au premier principe du **socle européen des droits sociaux**, selon lequel **toute personne a droit à une éducation inclusive et de qualité, à la formation et à l’apprentissage tout au long de la vie**.

La résolution évoque et salue à plusieurs reprises l’initiative des «parcours de renforcement des compétences» de la stratégie en matière de compétences, qui a pour objectif de remédier à «la situation intolérable des 70 millions d’Européens à qui les compétences fondamentales font défaut».

La résolution souligne également, à raison, le lien entre l’éducation et l’emploi et la nécessité de promouvoir la coopération entre les parties prenantes, qui est un **élément central de la stratégie en matière de compétence**s. La décision du Parlement de rendre un rapport conjoint des commissions EMPL et CULT illustre la nature transversale de la stratégie en matière de compétences, qui suit une approche de travail collective entre les services.

La résolution insiste également sur l’importance de l’apprentissage non formel et de l’apprentissage informel. La résolution, tout en soulignant l’**importance de l’enseignement et la formation professionnels (EFP)** et la nécessité de la souligner, convient qu’il y a lieu de prêter une attention particulière à la **formation par le travail**.

À plusieurs reprises, la résolution fait référence au fait que les **compétences numériques sont nécessaires en tant que compétences fondamentales**, au même titre que la «littératie» et la «numératie», et que les systèmes d’éducation doivent les fournir.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**Paragraphe 23: Invite la Commission et les États membres à renforcer leur soutien aux industries de la culture et de la création afin de déployer et d’explorer pleinement le potentiel de ces dernières**

La Commission partage l’avis de la résolution concernant la valeur du secteur culturel et créatif en tant que contributeur majeur au développement personnel, à l’emploi et à la croissance. Le cadre de référence européen relatif aux compétences clés pour l’éducation et la formation tout au long de la vie de 2006, qui fait l’objet d’une révision dans le cadre de la stratégie en matière de compétences, inclut la sensibilité et l’expression culturelles dans la liste des huit compétences clés. Les alliances sectorielles pour les compétences, financées dans le cadre du programme Erasmus+, ont pour objectif de combler les lacunes en matière de compétences dans un secteur économique spécifique et sont également ouvertes au secteur culturel et créatif; plusieurs projets dans le secteur culturel reçoivent déjà un financement. Une future nouvelle communauté de la connaissance et de l’innovation pour les secteurs de la culture et de la création après 2021 fait également l’objet de discussions. À partir de 2017, un groupe d’experts des États membres se penchera sur les compétences spécifiques, la formation et le transfert des connaissances des métiers du patrimoine. L’objectif est de s’assurer que les savoir-faire du patrimoine culturel sont transmis aux nouvelles générations et répondent aux nouveaux défis numériques. Dans le cadre du volet transsectoriel d’Europe créative, la Commission est en train de lancer un module de master en arts et en sciences afin d’encourager les cursus transsectoriels et l’innovation politique combinant la technologie et les arts.

Le budget de 121 millions d’euros du mécanisme de garantie des secteurs créatif et culturel recevra 60 millions d’euros supplémentaires provenant du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI). Le mécanisme a été lancé en juin 2016, dans l’objectif d’aider les entreprises et les organisations actives dans les secteurs créatif et culturel à financer leurs activités, à se développer, à renforcer et à conserver leur compétitivité.

**Paragraphe 26:**

La nouvelle stratégie en matière de compétences pour l’Europe est pleinement en phase avec le plan d’action sur l’intégration des ressortissants de pays tiers. La stratégie en matière de compétences se concentre sur les avantages que les nouvelles compétences peuvent conférer au marché du travail de l’Union, tandis que le plan d’action sur l’intégration cherche à trouver des moyens d’intégrer plus rapidement et plus facilement les migrants. L’outil européen permettant d’établir un profil des compétences a pour but d’aider les organisations qui fournissent des services aux migrants sur le terrain à comprendre leurs compétences, leurs attentes et leurs besoins et à donner aux personnes des conseils individualisés concernant la marche à suivre, que ce soit une formation supplémentaire, une reconnaissance de diplômes, la validation de compétences ou une aide à l’emploi. Par conséquent, le profilage rapide des compétences et des qualifications des migrants n’est que la première étape vers l’intégration de ceux-ci au marché du travail. Les étapes ultérieures dépendent des politiques et pratiques nationales, régionales et locales auxquelles les migrants sont ensuite soumis.

**Paragraphe 34: Invite la Commission et les États membres à rétablir l’investissement public à un niveau au moins équivalent à ce qu’il était avant la crise, en faveur de l’éducation de la petite enfance ainsi que de l’enseignement primaire et secondaire pour tous, et en particulier pour les enfants issus de milieux défavorisés**

Les dépenses consacrées à l’éducation sont restées remarquablement stables au cours des années de crise. Les décisions concernant le niveau des investissements consacrés à l’éducation relèvent de la responsabilité des États membres. L’Union peut encourager la coopération entre les États membres et soutenir et compléter leur action, tout en respectant pleinement leur responsabilité à cet égard. Le soutien apporté par l’Union comprend le Fonds social européen, le programme Erasmus+ et des investissements ciblés dans l’éducation, par exemple via le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI).

**Paragraphe 37: Invite la Commission et les États membres à adopter, lors du déploiement de la nouvelle stratégie en matière de compétences, une approche solidaire dans la conception de leurs politiques d’éducation et de formation, notamment en formant le personnel de soutien ainsi qu’en permettant au plus grand nombre de catégories de personnes possible d’accéder à des informations relatives aux compétences, aux formations et aux possibilités de financement, tout en tenant compte de la grande diversité des handicaps**

La Commission a cherché à s’assurer que ses outils et services pour les compétences et les qualifications, comme Europass, DigComp et Entrecomp, sont largement diffusés, mis à disposition gratuitement et promus via les services nationaux auprès de différents groupes, notamment auprès des citoyens en situation vulnérable. En novembre 2010, la Commission a renouvelé son engagement en faveur d’une Europe sans entraves, en adoptant la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées. L’un des principaux domaines de la stratégie est celui de l’éducation et de la formation. La stratégie est un instrument important pour la mise en œuvre à l’échelle de l’Union de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD), notamment dans le domaine de l’éducation, conformément à l’article 24 de la convention relatif à l’éducation. Le semestre européen est l’un des principaux outils permettant d’assurer le suivi des personnes handicapées dans les États membres dans le domaine de l’éducation et de la formation. Les indicateurs principaux pour le suivi sont le nombre de jeunes en décrochage scolaire parmi les personnes handicapées et le taux de diplômés de l’enseignement post-secondaire chez les personnes handicapées. Si l’on souhaite que ces instruments soient disponibles pour les personnes handicapées, ils doivent être conformes aux exigences en matière d’accessibilité. La Commission élabore actuellement des normes et une législation concernant l’accessibilité afin d’harmoniser les exigences en la matière dans toute l’Union.

**Paragraphe 45:**

La Commission a cherché à s’assurer que ses outils et services pour les compétences et les qualifications, comme Europass, sont largement diffusés, mis à disposition gratuitement et promus via les services nationaux auprès de différents groupes, notamment des citoyens en situation vulnérable, de manière inclusive pour les personnes handicapées, conformément aux engagements pris en vertu de l’UNCRPD. De plus, l’accessibilité est au centre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées. En décembre 2015, la Commission a adopté une proposition d’acte législatif européen sur l’accessibilité, une directive qui harmonisera les exigences en matière d’accessibilité pour certains produits et services, comme les livres électroniques, les ordinateurs, les sites internet, l’accès aux services audiovisuels, etc. La Commission est déterminée à assurer une croissance et une égalité inclusives pour tous. La lutte contre la pauvreté et les inégalités est une priorité. Par exemple, dans le cadre du semestre européen, la Commission effectue actuellement une analyse du suivi de l’égalité des chances, notamment dans le domaine de l’accès à l’éducation ou de la pauvreté infantile. La Commission soutient les États membres en ce qui concerne la mise en œuvre de l’inclusion active des groupes vulnérables et défavorisés dans le marché du travail et la société, au moyen d’une orientation politique, d’un apprentissage mutuel ou d’un financement de l’Union. Elle œuvre avec les États membres à la modernisation des systèmes de protection sociale, afin de garantir l’accès aux mesures d’activation et à des services de qualité. Dans de nombreux États membres, les fonds de l’Union soutiennent les réformes de l’éducation, notamment en matière de formation professionnelle ou d’éducation inclusive, et aident les groupes les plus vulnérables à accéder à la formation ou au développement des savoir-faire.

**Paragraphe 46: Encourage la Commission et les États membres à promouvoir l’apprentissage tout au long de la vie et à investir dans ce domaine, notamment dans les pays où le taux de participation ne dépasse pas les 15 %**

La Commission encourage activement la participation des adultes à l’apprentissage et fournit un soutien financier aux États membres en vue de la mise en œuvre de la résolution 2011/C 372/01 du Conseil sur un agenda européen renouvelé dans le domaine de l’éducation et de la formation des adultes. Les priorités de l’agenda pour la période 2015-2020 incluent une hausse significative de l’offre de services de qualité élevée et de la participation à ceux-ci, notamment dans les domaines de la lecture, de l’écriture, du calcul et du numérique, ainsi que des stratégies d’information, d’orientation et de motivation efficaces. Le fonds social européen soutient également les investissements dans le capital humain des adultes, avec un budget de 27 milliards d’euros disponible dans toute l’Europe pour des projets d’éducation et de formation (2014-2020).

**Paragraphe 47: Invite par conséquent la Commission et les États membres à encourager une approche continue en matière d’amélioration des compétences, de reconversion professionnelle et d’apprentissage tout au long de la vie, en introduisant divers dispositifs visant à renforcer la motivation et à élargir l’accès qui soient adaptés aux besoins spécifiques de chaque État membre, pour les chômeurs comme pour les personnes actives**

Dans son discours sur l’état de l’Union de 2017, le président Juncker a souligné l’importance de la mise en œuvre de cette initiative.

La recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences, adoptée en décembre 2016, envisage de fournir une offre de formation de qualité et une validation des compétences acquises aux adultes ayant un faible niveau de compétences, grâce à des évaluations individuelles des compétences permettant de définir les besoins en formation.

En vertu de la recommandation, les États membres devraient, au plus tard d’ici à la mi-2018, «présenter […] des mesures appropriées pour la mise en œuvre de la présente recommandation au niveau national», ainsi que les groupes d’adultes peu qualifiés auxquels donner la priorité. D’ici le 31 décembre 2018, la Commission doit fournir un aperçu des mesures de mise en œuvre présentées par les États membres.

À compter de décembre 2017, le comité consultatif tripartite pour la formation professionnelle discutera régulièrement des progrès réalisés concernant la mise en œuvre.

En avril 2017, la Commission a lancé un appel à propositions dans le cadre du programme EaSI afin de soutenir les États membres dans leurs préparatifs en vue de la mise en œuvre de l’initiative. Plus de 20 candidatures ont été reçues et un certain nombre d’entre elles seront financées et commenceront début 2018. De plus, la Commission organise une série d’événements d’apprentissage réciproque afin de soutenir les États membres dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative et une conférence organisée par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) est prévue pour début 2018.

**Paragraphe 53:**

**Les parents qui reprennent le travail après une période qu’ils ont consacrée à s'occuper de membres de leur famille dont ils ont la charge** seraient de manière générale couverts par l’agenda européen renouvelé dans le domaine de l’éducation et de la formation des adultes et, si leur niveau de compétence est bas, l’initiative des parcours de renforcement des compétences décrite dans les réponses aux paragraphes 46 et 47 ci-dessus peut leur offrir une reconversion et une validation.

**Paragraphe 62: Invite la Commission et les États membres, compte tenu des perspectives en matière d’éducation et d’emploi, à tenir compte des questions énergétiques et environnementales lors de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie en matière de compétences**

Les besoins en compétences liés à la transition vers une économie plus verte ont été inclus dès le début dans le plan de la nouvelle stratégie en matière de compétences comme dans l’initiative des alliances sectorielles pour les compétences, car ils constituent une exigence pour tous les secteurs.

**Paragraphe 69:**

Le 3 octobre 2017, la Commission a présenté une proposition de recommandation du Conseil relative à un **cadre européen sur un apprentissage de qualité et efficace**. Le cadre définit 14 critères de réussite visant à garantir que l’apprentissage apporte, d’une part, de la qualité aux apprenants et, d’autre part, de l’efficacité aux employeurs qui assurent l’apprentissage.

Le nouveau cadre combine les efforts des **partenaires sociaux de l’Union, des États membres et d’autres parties concernées**. Il se fonde sur l’avis tripartite du comité consultatif pour la formation professionnelle (décembre 2016) ainsi que sur les travaux conjoints et la déclaration commune des partenaires sociaux européens (juin 2016). Il aidera les États membres et les parties prenantes en matière d’apprentissage dans les efforts qu’ils déploient afin de stimuler la qualité et l’efficacité des apprentissages.

Une fois le cadre adopté, la **Commission peut en soutenir** la mise en œuvre à l’aide des financements européens pertinents [Fonds social européen, Erasmus+, programme de l’UE pour l’emploi et l’innovation sociale (EaSI)] ainsi qu’au moyen d’un nouvel ensemble de services de soutien à l’apprentissage (qui devrait être créé en 2018), afin d’améliorer le partage des connaissances, la mise en réseau et l’apprentissage entre pairs.

**Paragraphe 75:**

La recommandation du Conseil de 2012 relative à la validation[[1]](#footnote-1) encourage les États membres à mettre en place des modalités nationales pour la validation d’ici 2018. Ces modalités permettront aux personnes d’augmenter la visibilité et la valeur des connaissances, capacités et compétences acquises en dehors de l’éducation et de la formation formelles: au travail, au domicile ou lors d’activités bénévoles. Ces développements nationaux font l’objet d’une discussion au sein du groupe consultatif pour le cadre européen des certifications représentant les États membres.

La Commission et le Cedefop aident les États membres dans ce processus. Les lignes directrices européennes pour la validation fournissent des conseils politiques et pratiques aux États membres et aux parties intéressées en ce qui concerne la mise en œuvre de la validation. Illustré d’exemples de bonnes pratiques, l’inventaire européen, qui a récemment été mis à jour, constitue un registre unique de la manière dont la validation est utilisée au niveau national, régional et local en Europe. Il contient également des analyses thématiques des principaux problèmes liés à la conception et à la mise en œuvre des initiatives en matière de validation. Ces rapports représentent une source d’informations à l’appui du dialogue entre les différentes parties prenantes visant à développer et à mettre en œuvre la validation en Europe.

**Paragraphe 86:**

Le portail Europass actuel donne à tout un chacun des outils lui permettant d’auto-évaluer ses compétences linguistiques et numériques. L’outil du passeport des langues a été élaboré sur la base du cadre européen commun de référence pour les langues. Il permet de réfléchir à ses compétences dans différentes langues, et de les auto-évaluer, que l’on ait acquis ces connaissances dans des cadres formels, informels ou non formels. De la même manière, la partie sur les compétences numériques du CV Europass, qui se base sur le cadre européen de compétences numériques pour les citoyens, permet aux personnes de réfléchir à leurs compétences numériques et de les auto-évaluer. La proposition de la Commission pour une nouvelle décision Europass, adoptée en octobre 2016, fait actuellement l’objet de négociations interinstitutionnelles. La proposition de la Commission a pour but d’apporter une flexibilité pour l’élaboration de nouvelles auto-évaluations, voire d’outils d’évaluation, en fonction des besoins des utilisateurs dans le cadre du nouvel Europass. La Commission espère pouvoir travailler avec les États membres et les parties concernées afin de créer des outils d’évaluation et d’améliorer ainsi les services proposés par Europass à l’avenir.

**Paragraphe 92:**

La Commission convient qu’une approche plus collaborative, plus coordonnée et plus ciblée pour développer et appliquer des stratégies en matière de compétences numériques est nécessaire. Comme elle l’a annoncé dans la communication intitulée «*Renforcer l’identité européenne par l’éducation et la culture*» de novembre 2017[[2]](#footnote-2), la Commission examine actuellement des initiatives concernant l’éducation numérique.

La Commission travaille également avec les ministères et les parties prenantes du domaine de l’éducation au sein du cadre stratégique pour la coopération dans le domaine de l’éducation et de la formation 2020, ainsi qu’avec des experts des ministères de l’éducation, des télécommunications et des marchés du travail au sein d’un sous-groupe du marché unique numérique. En réponse à un appel lancé dans le cadre de la nouvelle stratégie en matière de compétences, les États membres travaillent au développement et à la mise en œuvre de stratégies nationales en matière de compétences numériques, conjointement avec des coalitions nationales de parties prenantes. Les travaux continuent d’encourager à mettre l’accent sur les compétences et les capacités numériques et sur la fourniture de recherches et le partage de bonnes pratiques dans toute l’Union.

Grâce à la coalition en faveur des compétences et de l’emploi dans le domaine du numérique, une initiative multipartite dont le but est de renforcer les compétences numériques en Europe, 19 coalitions nationales ont été mises en place.

**Paragraphe 93:**

Dans le cadre de la coalition en faveur des compétences et de l’emploi dans le domaine du numérique, la Commission s’intéresse à la manière dont les fonds européens, comme le Fonds social européen, peuvent être utilisés au mieux en vue du développement des compétences numériques. La Commission a lancé un projet pilote concernant les stages dans le numérique, le projet «Digital Opportunity». Ce projet, doté d’un financement à hauteur de 10 millions d’euros provenant d’Horizon 2020 et lancé via les actions de stage établies d’Erasmus+, donnera la possibilité aux étudiants et aux jeunes diplômés de toutes les facultés d’effectuer un stage rémunéré en entreprise afin d’acquérir de l’expérience et des compétences professionnelles dans des domaines comme la cybersécurité, les mégadonnées et l’analyse web, ainsi que dans des domaines plus généraux, comme la conception web, le marketing numérique et le développement de logiciels. En cas de succès, l’initiative devrait être déployée à plus grande échelle. De plus, dans leurs plans de mise en œuvre de l’initiative des parcours de renforcement des compétences, prévus pour la mi-2018, les États membres décriront la manière dont ils comptent utiliser les fonds nationaux et européens afin d’accroître les compétences fondamentales («littératie», «numératie» et compétences numériques).

**Paragraphe 111: Demande à la Commission de promouvoir l’EFP et de faciliter l’échange de bonnes pratiques**

**et**

**paragraphe 113**

**et**

**paragraphe 128:**

La Commission reconnaît la valeur de l’échange d’informations relatives aux expériences nationales réussies et soutient le réexamen des politiques lors des réunions régulières des directeurs généraux de l’enseignement et la formation professionnels, en coordination avec la présidence tournante de l’Union, l’orientation politique via les groupes de travail du cadre Éducation et formation 2020 sur l’EFP et la formation des adultes, ainsi que les activités d’apprentissage entre pairs organisées dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives comme le CERAQ (assurance de la qualité), l’ECVET (parcours flexibles), l’alliance européenne pour l’apprentissage et l’agenda renouvelé dans le domaine de l’éducation et de la formation des adultes.

La Commission a lancé une vaste campagne de communication afin de promouvoir la formation professionnelle auprès des jeunes et de leurs familles, des travailleurs adultes, des entreprises, des institutions et des autorités à tous les niveaux, grâce à l’organisation en 2016 de la première édition de la Semaine européenne des compétences professionnelles, une action annoncée dans le cadre de la stratégie en matière de compétences. La deuxième édition s’est tenue du 20 au 24 novembre 2017, alors que plus de 200 événements avaient déjà eu lieu au niveau national à la fin de septembre 2017.

La Commission reconnaît l’importance de la mobilité des apprenants de l’EFP et a proposé, dans sa communication intitulée «Investir dans la jeunesse de l’Europe» [COM(2016) 940], d’augmenter les possibilités de placement professionnel à long terme à l’étranger (ErasmusPro). À la suite de la proposition de la Commission, ErasmusPro sera une activité comprise dans l’appel à propositions d’Erasmus+ 2018 publié le 25 octobre 2017. Cette activité fournira aux apprenants EFP, en principe 50 000 sur la période 2018-2020, un appui spécifique pour des placements professionnels à l’étranger d’une durée comprise entre trois et douze mois.

Le deuxième élément livrable à moyen terme convenu par la conférence ministérielle qui s’est tenue à Riga le 15 juin 2015 (conclusions de Riga) appelle à un accroissement supplémentaire de la qualité de l’EFP au moyen de dispositifs d’assurance de la qualité. La Commission aide les États membres dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation EQAVET et, depuis 2016, les points de référence nationaux pour le CERAQ sont soutenus financièrement via Erasmus+. Le cadre européen sur un apprentissage de qualité et efficace adopté le 5 octobre 2017 vise également à soutenir les politiques nationales afin d’améliorer la qualité des apprentissages, ce qui est qualifié dans les conclusions de Riga de premier élément livrable à moyen terme devant faire l’objet d’une promotion particulière.

**Paragraphe 114:**

L’évaluation externe de 2014 de l’ECVET a conclu que l’ECVET a été utile, d’une part, pour inspirer des mesures nationales, notamment des réformes complètes (par exemple en Finlande et dans la Communauté française de Belgique) et l’organisation des qualifications de l’EFP en unités donnant plus de flexibilité aux apprenants, et, d’autre part, pour améliorer la qualité de la mobilité de l’EFP, grâce à l’accent mis sur les acquis d’apprentissage.

La Commission tire parti de ces éléments constructifs en facilitant l’apprentissage entre les pairs entre les pays en ce qui concerne les acquis d’apprentissage, afin d’accroître la flexibilité des parcours, et en lançant un développement commun de l’accord de formation de l’ECVET et d’Europass-Mobilité, afin de fournir aux organisations promotrices de la mobilité de l’EFP un service intégré à l’appui de la mobilité à chaque étape, de la préparation à la documentation.

**Paragraphe 115:**

La Commission encourage vivement la formation par le travail et les partenariats entre l’éducation et la formation et les entreprises, en promouvant notamment l’alliance européenne pour l’apprentissage, via des appels spéciaux dans le cadre d’Erasmus+ (par exemple, l’appel de 2016 pour des partenariats EFP-entreprises), et en soutenant les initiatives de la société civile, comme le Pacte européen pour la jeunesse, lancé par l’association Corporate Social Responsibility Europe.

**Paragraphe 125:**

La Commission travaille à l’estimation et à l’anticipation des besoins au niveau de l’Union depuis 2008. Ce travail a permis de mettre au point les prévisions du Cedefop concernant les compétences (publiées deux fois par an) et le panorama européen des compétences, un outil en ligne fournissant des données et des informations sur les besoins en compétences, qui sera désormais intégré dans le nouveau cadre Europass, qui fait l’objet d’une révision dans le cadre de la stratégie en matière de compétences. La Commission travaille également avec le Cedefop sur l’utilisation des mégadonnées afin de déterminer quelles compétences sont les plus demandées et où elles sont demandées en Europe en analysant des millions d’offres d’emploi en temps réel.

**Paragraphes 126 et 127:**

Pour préparer la stratégie en matière de compétences, la Commission a consulté les parties prenantes, les partenaires sociaux, les organisations de la société civile, les services publics de l’emploi et les autorités locales concernés. Lors de sa mise en œuvre, la Commission a appelé les États membres, les autorités régionales et locales, les partenaires sociaux et la société civile à unir leurs forces pour faire de cette stratégie une réalité. Les actions elles-mêmes prévoient une forte participation des parties prenantes pour leur mise en œuvre; par exemple, le plan de coopération sectorielle en matière de compétences soutient une approche de partenariat, comprenant des exigences spécifiques quant à la participation des parties prenantes aux projets devant recevoir un soutien de l’Union.

**Paragraphe 129: Appelle de ses vœux un renforcement de la collaboration entre l’EFP et les prestataires d’enseignement supérieur afin de combler l’écart existant et d’assurer une transition réussie des diplômés de l’EFP vers l’enseignement supérieur**

**et**

**paragraphe 130:**

Une majorité des diplômés de l’EFP, au moins ceux d’un niveau supérieur à CEC 4, peuvent poursuivre leurs études dans l’enseignement supérieur. La Commission encourage, via le cadre européen des certifications (CEC), une approche des qualifications se basant sur le postulat selon lequel les titulaires d’une qualification d’un niveau donné, défini en fonction de la complexité des acquis d’apprentissage évalués, devraient toujours avoir accès aux possibilités d’apprentissage conduisant aux qualifications des niveaux supérieurs. Par exemple, tous les titulaires de qualifications du niveau CEC 4, d’orientation professionnelle ou générale, devraient avoir accès aux programmes conduisant à une qualification de niveau CEC 5 et CEC 6 (correspondant aux cycles court et long de l’enseignement supérieur). La mise en œuvre effective de ce principe est une compétence des États membres, qui pour la plupart le mettent en pratique dans une large mesure (par exemple, 100 % des diplômés de l’EFP en Finlande ont accès à l’enseignement supérieur, 90 % en Allemagne et en Italie et 75 % en Pologne).

**Paragraphe 131: Appelle à davantage de cohérence entre les instruments de qualification de l’Union, à savoir le CEC, l’ECVET et le CERAQ**

La recommandation ECVET est fondée sur l’approche des acquis d’apprentissage, telle que définie dans la recommandation CEC de 2008 et dans sa révision de 2017. Elle est mise en œuvre au niveau national parallèlement à l’élaboration des cadres nationaux des certifications qui établissent des correspondances avec le CEC. La mise en œuvre de le CERAQ a été rapprochée du CEC et de l’ECVET grâce à la mise au point en 2016 de nouveaux descripteurs indicatifs tenant compte de l’utilisation de l’approche des acquis d’apprentissage en tant qu’indicateur de la qualité.

**Paragraphe 134:**

La nouvelle priorité en matière de compétences **donne la priorité aux compétences numériques** à tous les niveaux, de basique à supérieur. Elle qualifie les compétences numériques de troisième compétence fondamentale, avec la littératie et la numératie. Cela se reflète dans l’initiative **des parcours de renforcement des compétences**[[3]](#footnote-3).

La **coalition en faveur des compétences et de l’emploi dans le domaine du numérique** est l’une des pierres angulaires de l’initiative de la Commission visant à remédier à la pénurie des compétences numériques dans l’Union. Elle réunit un large éventail de parties prenantes, notamment des États membres, des entreprises et des prestataires d’enseignement, qui s’engagent à agir pour lutter contre la pénurie de compétences numériques. Elle s’étend au-delà du secteur des TIC pour toucher les compétences numériques de l’économie toute entière. Les compétences numériques sont également un élément transversal du plan et l’une des compétences principales du cadre de référence relatif aux compétences, qui fait l’objet d’une révision dans le cadre de la stratégie en matière de compétences.

En ce qui concerne la coalition en faveur des compétences et de l’emploi dans le domaine du numérique, la Commission travaille en étroite collaboration avec les États membres et les autres parties prenantes qui peuvent agir afin de stimuler les compétences numériques en Europe, en répondant aux besoins en compétences numériques dans quatre grandes catégories:

* des compétences numériques pour tous: développer les compétences numériques pour permettre à tous les citoyens d’être actifs dans la société numérique;
* des compétences numériques pour la main d’œuvre: développer les compétences numériques pour l’économie numérique, par exemple, le renforcement des compétences et la reconversion des travailleurs et des chercheurs d’emploi; des actions portant sur des conseils en matière de carrière et sur l’orientation professionnelle;
* des compétences numériques pour les professionnels des TIC: développer des compétences numériques de haut niveau pour les professionnels des TIC dans tous les secteurs économiques;
* des compétences numériques dans l’éducation: transformer l’enseignement et l’apprentissage des compétences numériques dans une perspective d’apprentissage tout au long de la vie, y compris la formation des enseignants.

La Commission lance un projet pilote «Digital Opportunity», annoncé lors de l’examen à mi-parcours de la stratégie du marché unique numérique, qui se déroulera de 2018 à 2020. Ce programme d’une valeur de 10 millions d’euros proposant une formation sur le terrain conférera aux étudiants de toutes les disciplines une expérience pratique dans des domaines très demandés par les entreprises, surtout les PME.

En mai 2017, la Commission a également publié un [**document de réflexion sur la numérisation, l’employabilité et l’inclusivité**](http://ec.europa.eu/newsroom/document.cfm?doc_id=44515) afin de lancer une discussion sur les actions à entreprendre au niveau politique visant à exploiter le potentiel énorme que représente la numérisation dans tous les secteurs de l’économie.

**Paragraphe 136:**

La Commission envisagera des actions supplémentaires concernant le développement des compétences après le réexamen du cadre de référence relatif aux compétences clés. L'élaboration de nouveaux cadres de référence relatifs aux compétences ou d’autres outils à l’appui du développement des compétences sera réalisée en concertation avec les États membres et les parties intéressées lorsqu’il existe une demande et une valeur ajoutée claires pour de tels outils.

**Paragraphe 139: Invite la Commission à encourager les États membres à investir davantage dans les compétences et à promouvoir des dépenses efficaces dans ce domaine, de telles dépenses représentant un investissement dans le capital humain, qui génère des retombées non seulement sociales, mais également économiques**

Le fait d’encourager des dépenses plus efficaces dans l’amélioration de la qualité et de la pertinence des compétences pour le marché du travail d’aujourd’hui et de demain est au cœur de la stratégie en matière de compétences. Bien que les dépenses en matière d’éducation et de compétences relèvent du pouvoir des États membres, la Commission peut soutenir et compléter leurs actions et améliorer la cohérence des dépenses des fonds européens consacrées aux compétences.

**Paragraphe 140:**

Dans sa stratégie en matière de compétences pour l’Europe[[4]](#footnote-4), la Commission a demandé aux États membres d’élaborer des stratégies nationales de compétences numériques et de créer des coalitions nationales[[5]](#footnote-5) afin de soutenir leur mise en œuvre. Pour faciliter l’élaboration de stratégies nationales, un groupe d’experts des États membres a travaillé à définir les défis à relever ainsi que les actions qu’il serait possible de prévoir pour une stratégie complète en matière de compétences numériques. Ce «concept partagé»[[6]](#footnote-6) est disponible en ligne, avec des liens vers les bonnes pratiques[[7]](#footnote-7) déjà appliquées dans différents pays afin de déterminer la marche à suivre.

Puisque la numérisation est un vecteur de changement dans les sociétés européennes, la Commission propose, dans le document de réflexion sur l’avenir des finances de l’UE[[8]](#footnote-8), de mettre davantage l’accent sur l’inclusion sociale, l’emploi et les compétences.

De plus, depuis 2016, le programme Erasmus+ établit une distinction entre les projets de coopération de petite et de grande envergure et soutient des partenariats stratégiques spécifiques en faveur de l’innovation: les petits projets visent à promouvoir la mise en réseau et l’échange de bonnes pratiques, en facilitant la participation des établissements scolaires, des organisations de jeunesse et d’autres entités plus petites, tandis que les projets novateurs, plus ambitieux, de grande envergure attirent des institutions de plus grande taille. À ce jour, plus de 2 200 projets concernant 14 000 organisations censées mettre au point des produits novateurs et/ou participer à des activités intensives de diffusion et d’exploitation de produits existants ou nouveaux ou d’idées novatrices ont été sélectionnés pour bénéficier d’un financement au titre d’Erasmus+ (qui s’élève à près de 520 millions d’euros).

**Paragraphe 142:**

La Commission travaille en étroite collaboration avec les États membres sur la mise en œuvre de l’agenda européen renouvelé dans le domaine de l’éducation et de la formation des adultes, dont l’un des objectifs est d’accroître l’offre des activités de formation des adultes ainsi que la participation à celles-ci afin d’atteindre la valeur de référence européenne d’au moins 15 % de participation des adultes à l’apprentissage d’ici 2020.

Le cadre stratégique pour la coopération dans le domaine de l’éducation et de la formation («Éducation et formation 2020») permet à la Commission de soutenir les politiques des États membres visant à améliorer la qualité et l’inclusivité des systèmes d’éducation et de formation, à l’aide d’activités d’apprentissage mutuel (apprentissage entre pairs, conseils par les pairs), de groupes de travail, d’outils de référence et d’un suivi. Des valeurs de référence spécifiques pour le suivi ont été définies, avec des niveaux cibles pour 2020 relatifs aux sous-performances dans les compétences fondamentales, à l'abandon scolaire, à l’apprentissage des adultes et à l’employabilité des diplômés. Les initiatives récentes et à venir entreprises dans le cadre de la stratégie en matière de compétences, comme les parcours de mise à niveau des compétences et la révision du cadre européen des compétences clés, ont pour objectif de contribuer au progrès de la coopération européenne à cet égard.

**Paragraphe 145: Demande à la Commission d’établir un lien entre le cadre des compétences clés et la recommandation du Conseil de 2012 relative à la validation de l’apprentissage non formel et informel**

La révision de la recommandation de 2006 sur le cadre des compétences clés pour l’apprentissage tout au long de la vie repose sur une analyse poussée et une consultation des États membres et des parties prenantes. La révision a analysé la mise en œuvre de la recommandation de 2006 et du cadre des compétences clés l’accompagnant, les changements possibles à apporter au cadre afin de le maintenir à jour et les manières d’améliorer sa mise en œuvre à l’avenir. Une proposition de la Commission en vue d’une recommandation du Conseil sur les compétences clés pour l’éducation et la formation tout au long de la vie présentera un cadre de référence relatif aux compétences clés mis à jour et soulignera les manières de renforcer l’éducation, la formation et l’apprentissage orientés sur les compétences dans toute l’Europe, y compris les liens avec d’autres initiatives politiques, comme la validation de l’apprentissage non formel et informel.

**Paragraphe 154:**

La recommandation concernant le CEC invite les États membres à mettre en correspondance leurs cadres ou systèmes de qualification nationaux avec le cadre européen des certifications, à l’aide des critères de mise en correspondance du CEC (annexe III de la recommandation). Les rapports de mise en correspondance font l’objet d’une discussion au sein du groupe consultatif du CEC afin de renforcer la confiance entre les États membres. La Commission ne dispose pas du pouvoir de conseiller aux États membres d’ajuster leurs cadres nationaux aux nouvelles professions émergentes.

**Paragraphe 155:**

La Commission prend note de la proposition concernant l’année européenne de la formation des adultes, mais rappelle qu’une telle année devrait être fondée sur une décision du Parlement européen et du Conseil.

**Paragraphe 156:**

La Commission prend note de la proposition concernant un «forum européen des compétences» annuel et souhaiterait indiquer que, bien qu’il n’existe pas de forum des compétences annuel unique, il existe plusieurs grands événements au niveau européen, qui traitent d’aspects spécifiques des compétences, comme la Semaine européenne des compétences professionnelles ou la conférence annuelle de la coalition en faveur des compétences et de l’emploi dans le domaine du numérique.

1. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:398:0001:0005:FR:PDF> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/communication-strengthening-european-identity-education-culture_en.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
3. Recommandation du Conseil relative à des parcours de mise à niveau des compétences: de nouvelles perspectives pour les adultes. [↑](#footnote-ref-3)
4. <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1223&langId=fr> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/national-local-coalitions> [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/shared-concept-national-digital-skills-strategies> [↑](#footnote-ref-6)
7. <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/digital-skills-initiatives> [↑](#footnote-ref-7)
8. <https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/reflection-paper-eu-finances_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-8)